

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 2025-78 du 28 janvier 2025 modifiant le code de procédure pénale (partie réglementaire) et relatif aux unités de la gendarmerie nationale au sein desquelles les officiers et agents de police judiciaire exercent leurs fonctions habituelles

NOR : INTJ2426045D

Publics concernés : militaires de la gendarmerie nationale et magistrats de l'ordre judiciaire.

Objet : adaptation de la compétence territoriale de plusieurs unités de police judiciaire de la gendarmerie nationale. Le décret vise à insérer au code de procédure pénale le commandement pour l'environnement et la santé, l'unité nationale cyber, les pelotons de sûreté et d'intervention de la gendarmerie de l'air, le commandement du ministère de l'intérieur dans le cyberspace en remplacement du commandement de la gendarmerie dans le cyberspace, l'unité nationale de police judiciaire en remplacement de la section de recherches de Paris, les pelotons de sûreté et de protection de la gendarmerie de l'armement en remplacement des brigades de la gendarmerie de l'armement, les régions de gendarmerie, les groupements de gendarmerie départementale et les commandements territoriaux de la gendarmerie outre-mer, les compagnies de gendarmerie départementale et les groupes d'investigations cynophiles. Le texte prend aussi en compte la suppression de certaines unités.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Application : le présent décret est un texte autonome.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'État, ministre de l'intérieur, et du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 3211-3, L. 3225-1, R. 3225-4 et R. 3225-5 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1, 16, 18, 20, R. 15-22 à R. 15-26 et R. 251 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 421-1 et L. 421-2 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. – La deuxième partie (décrets en Conseil d'Etat) du code de procédure pénale est modifiée conformément aux dispositions des articles 2 à 4 du présent décret.

Art. 2. – L'article R. 15-22 est ainsi modifié :

1° Au 11°, les mots : « de la gendarmerie » sont remplacés par les mots : « du ministère de l'intérieur » ;

2° Il est ajouté un 12°, un 13°, un 14° et un 15° ainsi rédigés :

« 12° L'unité nationale cyber ;

« 13° Le commandement pour l'environnement et la santé ;

« 14° L'unité nationale de police judiciaire de la gendarmerie nationale ;

« 15° L'unité nationale d'investigation de la gendarmerie nationale. »

Art. 3. – L'article R. 15-23 est ainsi modifié :

1° Au 4°, les mots : « ou détachements » sont supprimés ;

2° Au 6°, les mots : « et les brigades motorisées » sont remplacés par les mots : « , les brigades motorisées et les pelotons de sûreté et d'intervention » ;

3° Au 8°, le mot : « brigades » est remplacé par les mots : « pelotons de sûreté et de protection » ;

4° Au 9°, les mots : « de montagne ou » sont supprimés ;

5° Il est ajouté un 13° et un 14° ainsi rédigés :

« 13° Les groupes d'investigations cynophiles ;

« 14° Les régions de gendarmerie. »

Art. 4. – L'article R. 15-24 est ainsi modifié :

1° Il est ajouté un 7° et un 8° ainsi rédigés :

« 7° Les groupements de la gendarmerie départementale et les commandements territoriaux de la gendarmerie outre-mer ;

« 8° Les compagnies de la gendarmerie départementale. »

Art. 5. – Aux I, II et III de l'article R. 251, les mots compris entre : « dans sa rédaction résultant du décret » et « , sous réserve des adaptations prévues au présent titre » sont remplacés par les mots : « n° 2025-78 du 28 janvier 2025 ».

Art. 6. – Le ministre d'État, ministre des outre-mer, le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 janvier 2025.

FRANÇOIS BAYROU

Par le Premier ministre :

*Le ministre d'État,
ministre de l'intérieur,*
BRUNO RETAILLEAU

*Le ministre d'État,
ministre des outre-mer,*
MANUEL VALLS

*Le ministre d'État, garde des sceaux,
ministre de la justice,*
GÉRALD DARMANIN